



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

N° 1685/2019 10 JUL. 2019

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle

contenue dans l'arrêté préfectoral n°1641/2019 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier),

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-5,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L143-44 à L14350, les articles L.153-54 à L.153-58, et l'article R. 104-34,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R. 122-27 et R.123-1 et suivants ,
- Vu** la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 et n°2016-1060 du 3 août 2016,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu** les pièces du dossier déposées le 14 février 2018 à l'appui du projet de projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier) et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et en vue de la mise à l'enquête publique, notamment une évaluation

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex

Téléphone 04 70 48 30 00 - Télécopie 04 70 20 57 72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

environnementale, et les compléments apportés,

Vu l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature, en date du 23 mai 2019 sur la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 mai 2019 relatif au projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 9 avril 2019 dans le cadre de la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département de l'Allier pour l'année 2019,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 19 juin 2019, désignant une commission d'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et d'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier) en date du 03 juillet 2019

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé est entaché d'une erreur matérielle en son article 1 en ce qui concerne les différentes procédures afférant au dossier,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral 1641/2019 est modifié comme suit :

À la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, il sera procédé conjointement, **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00 :**

– à une enquête publique au titre d'une demande d'autorisation environnementale unique, portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.

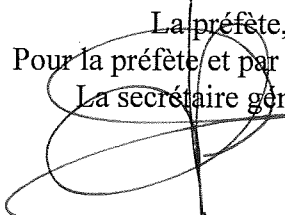
– à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le président de Moulins Communauté, les maires de Neuvy et Moulins, la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE